

D2024-068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :  
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER  
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL  
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL  
Bruno TIRADON à André GAZET  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Désaffectation et déclassement du terrain de l'opération Maison de l'Enfance**

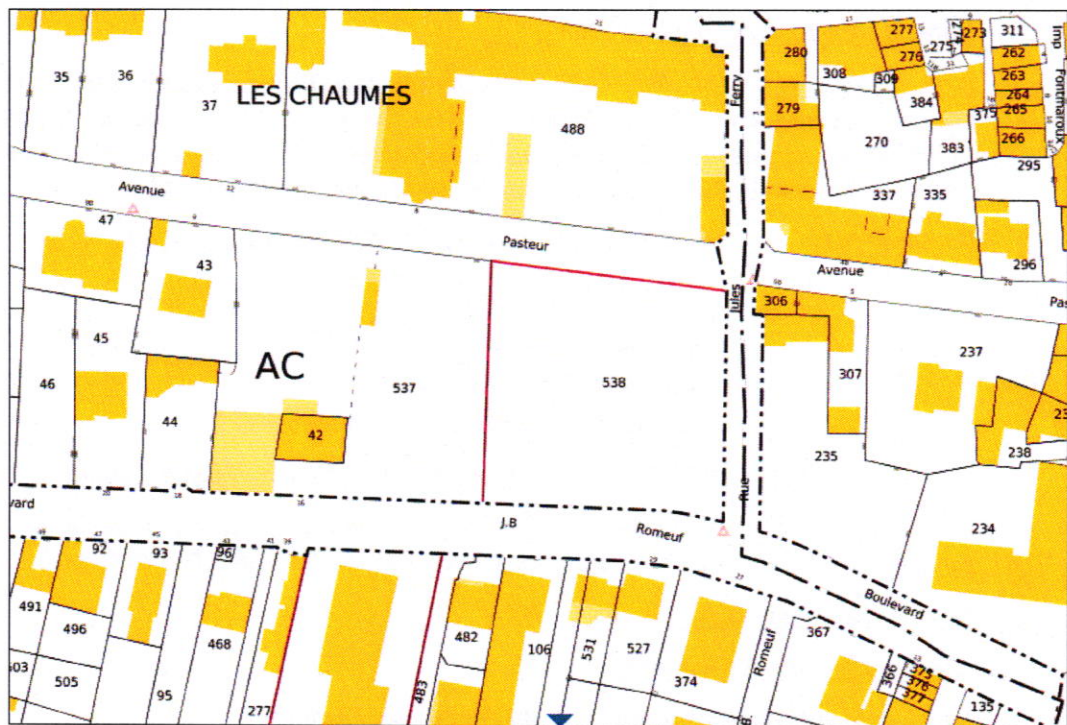
Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n°D2022-095 en date du 7 décembre 2022 par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat en vue du programme de réalisation de la maison de l'Enfance et à convenir d'un montant de droits à construire pour l'opération située sur une partie de l'ancien stade Johnny Bernard.

D2024-068

Il est également rappelé que par délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 le Conseil municipal a arrêté le projet de l'opération Maison de l'Enfance et approuvé son plan de financement.

Dans le cadre de l'avancée du projet en cours de réalisation et avant de valider définitivement la cession de l'emprise concernée et ses conditions, il convient de réactualiser l'emprise à céder pour le projet arrêté à 2791m<sup>2</sup> cadastrée AC 538 sise au lieudit les Chaumes entre l'avenue Pasteur, la rue Jules Ferry et le boulevard Romeuf. Cette dernière emprise doit accueillir selon le projet ayant fait l'objet du permis de construire n°PC 063 308 22G0011 une crèche d'une surface utile d'environ 800m<sup>2</sup> et des logements pour une surface habitable d'environ 2290m<sup>2</sup>. Il convient également de préciser qu'une partie de la parcelle à vocation à intégrer des équipements accessibles au public extérieur (environ 400m<sup>2</sup> avec les stationnements au droit de la rue Jules Ferry et le cheminement doux entre l'avenue Pasteur et le boulevard Romeuf...).



Préalablement à sa cession, il y a lieu de constater la désaffectation de la parcelle précitée, de procéder à son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les articles 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°D2022-095 en date du 7 décembre 2022 du conseil municipal de Royat autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat en vue du programme de réalisation de la maison de l'Enfance et à convenir d'un montant de droits à construire pour l'opération,

VU la délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 du conseil municipal de Royat arrêtant le projet de l'opération Maison de l'Enfance » et approuvant son plan de financement,

VU la désaffectation effective de l'emprise concernée dans le cadre de la réalisation du projet,

D2024-068

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de constater la désaffectation de l'emprise de 2791m<sup>2</sup> cadastrée AC 538 dans le cadre du chantier de réalisation du projet de logements et « Maison de l'Enfance » ayant fait l'objet du permis de construire n°PC 063 308 22G0011,**
- **d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**

